

peut-être de petits avantages ici et là, mais, à mon sens, tout ce qu'il impose, tout bon employeur le ferait de son plein gré. La coercition prévue par le bill serait peut-être avantageuse dans le cas de certains patrons peu honnêtes. Cependant, c'est peu de chose, ce n'est qu'un pas dans la bonne voie, un pas que j'approuve, mais un pas seulement. Je dirai au ministre du Travail que, s'il veut aborder l'aspect plus étendu du problème, il peut réussir à résoudre le problème des emplois. S'il peut organiser d'avance les industries incapables d'employer ces gens, de façon à éviter les désastres qui ont suivi l'autre guerre s'il accomplit cette tâche, le nom du présent ministre du Travail figurera dans les manuels d'histoire canadienne.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je félicite l'honorable préopinant (M. Roebuck) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer, de ses aperçus clairvoyants et prophétiques sur le monde d'après-guerre. J'espère que sa façon de voir sera contagieuse et qu'elle gagnera certains de ses collègues, surtout certains ministres.

Le problème de la réintégration et du rétablissement des combattants est probablement, après celui de la victoire, le plus important qui puisse retenir l'attention des honorables députés. Etant donné la triste situation dont nous avons été témoins après la dernière guerre, je suis sûr qu'un grand nombre de gens espèrent que nous ferons mieux pendant et après le présent conflit. Je doute, cependant, que cet espoir se soit réalisé. Il est intéressant de faire un retour sur le passé pour voir ce que nous avons réalisé en fait de soin et de rétablissement de nos combattants depuis deux ans et demi que le Canada est en guerre. Je rappelle à la Chambre que pendant les deux premières années du conflit, c'est-à-dire antérieurement au 1er octobre dernier, nous n'avons absolument rien fait pour les hommes, qui ont été libérés du service actif. Tout ce que nous avons fait pour assurer leur bien-être c'est de leur verser un mois de solde en les laissant ensuite se débrouiller eux-mêmes. Le spectacle le plus navrant dont j'aie jamais été témoin, je pense, s'est produit sur la rue principale de ma propre localité, alors que je rencontrai un homme que j'avais vu la dernière fois en uniforme. Il était pâle, tremblant et marchait fort lentement. A mon grand étonnement j'appris qu'on l'avait renvoyé de l'hôpital, alors qu'il faisait encore de la température, avec un mois de solde dans sa poche et un pauvre complet sur le dos. Il était en quête d'emploi mais était physiquement inapte à en remplir un si quelqu'un le lui avait procuré. Je me suis occupé de lui

auprès des autorités compétentes. Après un long échange de lettres rien n'était fait et au bout du compte la Légion canadienne de mon district réussit à lui procurer quelque travail.

La façon dont les hommes libérés du service actif ont été traités pendant les deux premières années de guerre est de nature à faire rougir tous les honorables membres de la Chambre. J'irai plus loin. Rien n'est plus propre à empêcher les jeunes gens de s'enrôler dans l'armée active que le fait de voir revenir parmi eux un homme qui ne peut trouver de l'emploi et se rétablir dans le civil et recourir à l'assistance ou aller d'un département à l'autre du gouvernement pour trouver quelqu'un qui veuille bien s'occuper de lui jusqu'à ce qu'il soit placé.

Telle est la situation. On se rappelle qu'en 1940, au début de la première session de la présente législature, le premier ministre avait fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution comportant la nomination d'un comité spécial de cette Chambre qui devait être chargé de faire une étude complète du problème de la restauration et de celui de la réintégration. Pour une raison qui ne nous a jamais été expliquée, cette proposition fut rayée du *Feuilleton*. Aucun comité ne fut nommé. Je crois qu'un comité interdépartemental fut établi, comité qui relevait du ministère des Pensions et de la Santé nationale et qui était composé d'un certain nombre de présidents d'universités et peut-être aussi d'un représentant d'un syndicat ouvrier. On n'a toutefois jamais tenté d'utiliser les talents des membres de cette Chambre et des représentants du commerce, de l'industrie, du travail organisé et de l'agriculture pour l'étude de ce problème et pour l'élaboration d'un programme susceptible d'aider non seulement les quelques soldats qui sortent de temps à autre des services armés mais aussi les centaines de mille soldats qui nous reviendront après la guerre.

Pour être juste, il faut certes dire que le Gouvernement a fait certaines modifications depuis quelques mois. Le 1er octobre 1941, il a adopté le décret C.P. 7633, reconnaissant là pour la première fois qu'il lui incombe de s'occuper du sort de ces hommes. D'après ce décret, on accorde aux soldats libérés l'avantage de bénéficier du régime de l'assurance-chômage, les célibataires recevant \$9 par semaine et les hommes mariés, \$13 par semaine, durant certaines périodes variant selon la durée du service mais ne devant jamais excéder cinquante-deux semaines. Sous ce régime, on tente aussi de venir en aide à ces soldats pour leur procurer des emplois dans la vie civile. Cependant, étant donné que